



**PATINAGE
QUÉBEC**

GUIDE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE PATINAGE QUÉBEC

2025-2030

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. LA STRUCTURE	2
A. L'ORGANISME SPORTIF AFFILIÉ	2
<i>i. Qu'est-ce qu'un organisme sportif affilié?</i>	2
<i>ii. Les étapes pour obtenir une sanction</i>	2
<i>iii. Les avantages pour les organismes sportifs affiliés</i>	3
B. LES PROGRAMMES	3
C. LES ENGAGEMENTS	4
<i>i. Informations générales</i>	4
<i>ii. Encadrement</i>	5
D. LES PARTENAIRES SCOLAIRES	6
<i>i. Informations générales</i>	6
<i>ii. La procédure de reconnaissance du programme Alliance Sport-Étude</i>	6
<i>iii. La procédure d'admission du programme de scolarisation à distance</i>	6
E. LES ENTENTES	7
3. LES ENTRAÎNEURS	7
A. LES ENTRAÎNEURS ET INTERVENANTS	8
B. L'ENTRAÎNEUR-CHEF	9
4. LES ATHLÈTES	10
A. L'ADMISSIBILITÉ	10
B. LES AVANTAGES	11
C. LE PORTFOLIO	15
D. L'ENCADREMENT	15
5. CONCLUSION	16
6. ANNEXES	17
A. POUR PLUS D'INFORMATIONS	17
B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SCOLARISATION À DISTANCE	18
C. DÉROGATION POUR LES ENTRAÎNEURS DES PEP QUÉBEC	19
D. ANNEXE SPORTIVE	21

1. INTRODUCTION

Patinage Québec a pour mandat de rendre accessible à tous les programmes de Patinage Canada, que ce soit par amour, par plaisir ou pour atteindre l'excellence. Dans sa poursuite de l'excellence, Patinage Québec demeure un leader national en s'assurant que le talent sportif soit développé au maximum et que la formation et les compétences des entraîneurs et des officiels aient un rayonnement international. Patinage Québec vise le développement des athlètes de haut niveau qui évoluent ou évolueront bientôt sur les scènes nationale et internationale.

Les Programmes d'études de Patinage Québec (PEP Québec), incluant les programmes Sport-études et Alliance Sport-études reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec, font partie intégrante de l'offre de développement des athlètes de la fédération. Depuis plus de dix ans, Patinage Québec collabore avec ce ministère pour soutenir la conciliation sports et études via ces programmes.

Par le biais du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE), Patinage Québec démontre que les programmes d'études sont indispensables au développement des athlètes dans notre sport. Afin d'appuyer cette affirmation et pour établir les qualités et les habiletés nécessaires à développer par les athlètes pour atteindre les objectifs d'excellence, Patinage Québec a créé son propre modèle de développement des athlètes (MDA). Cet outil de référence a été conçu à l'intention des organisations, des entraîneurs, des officiels et des athlètes. Par son MDA, Patinage Québec donne une ligne directrice et s'assure ainsi que les programmes d'entraînement offerts, dont les PEP Québec, correspondent aux besoins des athlètes selon leur âge et leur niveau.

À ce jour, 34 clubs, écoles de patinage ou associations régionales offrent un ou plusieurs programmes PEP Québec sur le territoire.

Le Guide des PEP Québec est un outil référentiel présentant les différents programmes, les critères d'admissibilité, l'encadrement sportif ainsi que les responsabilités des entraîneurs et des organismes sportifs affiliés (OSA).

Ce guide a pour objectifs de :

- Définir les Programmes Études Patinage Québec (PEP Québec) et leur structure;
- Clarifier les responsabilités des entraîneurs et des OSA;
- Faciliter la mise en place d'un encadrement optimal pour les athlètes.

2. LA STRUCTURE

A. L'ORGANISME SPORTIF AFFILIÉ

i. Qu'est un organisme sportif affilié?

L'organisme sportif affilié (OSA) est un club, une école ou une association régionale ayant obtenu une sanction afin d'offrir les Programmes d'études de Patinage Québec.

Pour devenir un OSA, l'organisme doit être en règle avec Patinage Québec, conformément à la Politique sur les clubs et les écoles de patinage ou à la Politique sur les associations régionales, selon le cas.

Un club, une école ou une association régionale doit demander une modification de sanction, tandis qu'un nouvel organisme doit faire une demande de sanction selon les exigences énoncées dans les politiques précédemment énumérées. La demande doit être accompagnée du *Formulaire de dépôt de projet des PEP Québec*.

Une fois la sanction accordée, l'organisme obtient le statut d'OSA et peut mettre en œuvre les programmes autorisés, en respectant les exigences définies par la fédération.

ii. Les étapes pour obtenir une sanction

Étape 1 – Dépôt de la demande

Étape 2 – Analyse du dossier

Étape 3 – Approbation du dossier

Étape 4 – Dépôt des documents finaux

Étape 5 – Signature des ententes

iii. Les avantages pour les organismes sportifs affiliés

Les OSA qui offrent un ou plusieurs PEP Québec bénéficient de plusieurs avantages :

- Entente scolaire durable avec un ou plusieurs établissements d'enseignement (EE), centres de services scolaires (CSS) ou commissions scolaires (CS), assurant la pérennité des programmes offerts.
- Crédibilité, reconnaissance et visibilité accrues dans le milieu du patinage.
 - Présence sur le site Web de Patinage Québec.
 - Invitation à publier dans le Bulletin d'information du MEQ (diffusé dans tous les établissements d'enseignement secondaire et auprès des fédérations sportives).
 - Participation à des événements tels que la Rencontre provinciale Sport-études.
 - Visibilité locale via les communications des établissements d'enseignement (ex. : leur site Web et leurs réseaux sociaux).
- Possibilité d'avoir accès à du soutien logistique de la part des établissements d'enseignement :
 - Location de glace ou de locaux;
 - Accès à des salles d'entraînement (musculature);
 - Offres de services périphériques (ex. : nutritionniste, psychologue sportif, kinésiologue, préparateur physique, physiothérapeute);
 - Transport des athlètes.
- Admissibilité au Programme d'engagement des entraîneurs (PEE) pour les OSA qui offrent le programme Sport-études, avec possibilité de subvention annuelle de la part de Patinage Québec pour les entraîneurs admissibles.

B. LES PROGRAMMES

Les Programmes d'études Patinage Québec (PEP Québec) visent à soutenir les athlètes dans la réussite de leurs études et dans la pratique de leur sport. Ils leur permettent de concilier leurs objectifs scolaires et sportifs.

Les athlètes inscrits aux PEP Québec doivent s'attendre à ce que le rythme exigé pour les apprentissages académiques soit plus élevé que dans les programmes réguliers, car le temps passé en classe est moindre. Ils doivent donc être très autonomes et faire preuve de sérieux s'ils veulent réussir. Ainsi, pour les athlètes qui visent l'excellence sportive, les PEP Québec représentent un choix tout indiqué.

Tableau énumérant les quatre (4) PEP Québec

Programmes	Niveaux scolaires	Objectifs
Apprenti-Athlète (AA)	4 ^e à 6 ^e année primaire	Initier les jeunes à la conciliation sport et études
Sport-études (SE)	Secondaire	Offrir un programme sportif intensif reconnu favorisant la réussite scolaire
Alliance Sport-études (ASE)	Collégial ou universitaire	Permettre aux athlètes de haut niveau de poursuivre leurs études
Concentration études en patinage artistique (CEPA)	Secondaire	Offrir un programme de formation adapté favorisant la “vie active”.

Tous les organismes dont les programmes ne respectent pas les critères mentionnés dans ce document ne peuvent utiliser les appellations suivantes : PEP Québec, Apprenti-Athlète, Sport-études ou Concentration étude en patinage artistique. Ces appellations sont strictement réservées aux programmes sanctionnés par Patinage Québec. Les programmes non sanctionnés par Patinage Québec doivent utiliser une autre appellation.

C. LES ENGAGEMENTS

i. Informations générales

Dans le cadre des PEP Québec, Patinage Québec et les OSA s’engagent à respecter un ensemble d’actions et de responsabilités visant à soutenir le développement des élèves athlètes et leur bien-être, dans un environnement structuré, éthique et conforme aux exigences de la fédération.

Pour maintenir son statut, un OSA s’engage à accomplir certaines tâches en lien avec les règles de reconnaissance et les engagements à respecter dans le cadre de l’Entente des PEP Québec. Il doit entre autre :

- être en règle auprès de Patinage Canada et Patinage Québec;
- mettre à jour ses politiques de fonctionnement;
- maintenir ses ententes avec les établissements scolaires et ses partenaires;
- s’assurer de la conformité des athlètes et des entraîneurs;
- faire le suivi des exigences de ses programmes auprès de Patinage Québec.

Pour connaître les modalités liées à l'inscription, à l'évaluation des candidatures, à la gestion des listes d'élèves athlètes et aux critères d'admission d'un OSA, veuillez vous référer à sa Politique d'admission.

Les obligations concernant la facturation aux parents, la communication des frais supplémentaires et la transmission d'informations à Patinage Québec sont également détaillées dans cette politique.

Les engagements relatifs au développement global des élèves athlètes, à la pratique du multisport, au respect du MDA de Patinage Québec, à la formation Respect et Sport pour les parents ainsi qu'aux occasions d'initiation au rôle d'entraîneur ou d'officiel sont précisés dans l'Entente 2 et l'Entente 3.

Pour en savoir plus sur les dispositions liées à la sécurité, y compris la qualité des lieux d'entraînement, les équipements des participants et le ratio entraîneur-athlète, veuillez consulter le Règlement de sécurité de Patinage Québec.

ii. Encadrement

Pour le programme **Sport-études**, il faut assurer un encadrement sportif approprié d'au moins 15 heures par semaines et répartie quotidiennement comme suit :

- Trois heures consécutives par jour d'entraînement ;
- Entre 7h et 17h (lundi au vendredi);
- Qui ne peut se terminer plus de 8,5 heures après le début des cours;
- Planifiée tout au long du calendrier scolaire et, minimalement, jusqu'à la fin de la première semaine de juin.

Pour les programmes **Apprenti-Athlètes** et **Concentration en patinage artistique**, il faut assurer un encadrement sportif approprié sur une période minimale de 8 heures par semaine et réparties quotidiennement comme suit :

- Au moins une heure consécutive par jour d'entraînement;
- Entre 7h et 17h (4 ou 5 fois par semaine entre le lundi et le vendredi);
- Qui ne peut se terminer plus de 8,5 heures après le début des cours;
- Planifiée tout au long du calendrier scolaire et, minimalement, jusqu'à la fin de la première semaine de juin.

D. LES PARTENAIRES SCOLAIRES

i. Informations générales

Les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement sont responsables de l'encadrement scolaire des athlètes. Ils doivent s'assurer que le programme scolaire est conforme au régime pédagogique, et mettre en place des mesures de soutien, comme le tutorat pour compenser les absences liées aux activités sportives.

La réussite des élèves athlètes repose sur une collaboration étroite entre les intervenants scolaires et sportifs. Le ministère de l'Éducation du Québec demande aux établissements d'élaborer un mécanisme de concertation pour harmoniser les interventions sportives et scolaires. Patinage Québec encourage la mise en œuvre de ce mécanisme dans tous les établissements partenaires.

Les établissements sont également invités à offrir des services périphériques (ex. : développement physique, soutien médical ou psychologique) adaptés aux besoins des athlètes. Ces services sont subventionnés par le MEQ dans le cadre du programme Sport-études.

Lorsque possible, les établissements doivent aussi assurer un transport sécuritaire pour les athlètes inscrits.

ii. La procédure de reconnaissance du programme Alliance Sport-études

Patinage Québec possède une entente avec l'Alliance Sport-études pour effectuer la vérification de l'identification des athlètes à leur inscription au programme. L'entraîneur doit soumettre une planification annuelle respectant les recommandations du MDA à Patinage Québec. Il n'y a pas d'autres ententes à signer.

iii. La procédure d'admission au programme de scolarisation à distance

Patinage Québec possède une entente avec des établissements d'enseignement pour l'offre d'un programme de scolarisation à distance au secondaire. Le programme de scolarisation à distance a d'abord été conçu pour permettre à un élève athlète de haut niveau de poursuivre son parcours académique tout en continuant d'évoluer dans sa discipline sportive qui, en plus du nombre élevé d'heures d'entraînement, implique des séjours à l'extérieur.

L'athlète doit faire les démarches auprès de l'établissement scolaire offrant la scolarisation à distance. Les critères d'admissibilités se trouvent en annexe à ce guide.

E. LES ENTENTES

Pour offrir un ou plusieurs programmes PEP Québec, des ententes officielles doivent être signées entre les différents partenaires. Celles-ci établissent les responsabilités de chacun et assurent le bon fonctionnement des programmes.

Entente 1

Conclue entre Patinage Québec, l'établissement d'enseignement (et, s'il y a lieu, le centre de services scolaires ou la commission scolaire), l'OSA et l'entraîneur-chef. Elle précise les règles de reconnaissance et les engagements de chaque partie, conformément aux exigences du MEQ et de Patinage Québec.

Note : L'Entente 1 doit être signée pour chaque programme offert par l'OSA, soit Sport-études (SE), Apprenti-athlète (AA) et/ou Concentration en patinage artistique (CEPA).

Entente 2

Conclue entre l'OSA et ses entraîneurs (incluant l'entraîneur-chef). Elle détaille les règles à suivre et les exigences à respecter par les entraîneurs.

Entente 3

Conclue entre l'OSA et les athlètes (ou leurs parents/tuteurs). Elle précise les règles à respecter sur les plateaux sportifs ainsi que les engagements liés au programme.

Pour obtenir un exemplaire des Ententes, veuillez consulter le site web de Patinage Québec, dans la section PEP Québec.

3. LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs sont les experts en patinage artistique. En vertu de leur rôle et de leurs responsabilités dans le sport, les entraîneurs possèdent une position de leader dans les OSA et auprès des athlètes et de leurs familles. De ce fait, il est important que les OSA engagent des entraîneurs professionnels qui détiennent les qualifications et certifications requises ainsi que les habiletés et l'expérience qui les aideront à atteindre non seulement leurs objectifs, mais aussi ceux des athlètes inscrits aux PEP Québec.

Dans cette partie, nous vous donnons des renseignements concernant les entraîneurs travaillant sur ces programmes. Nous vous informons sur les critères minimums de certification à rencontrer ainsi que sur l'ensemble des responsabilités et des tâches qui leur sont attribuées lorsqu'ils travaillent aux PEP Québec.

A. LES ENTRAÎNEURS ET INTERVENANTS

Les entraîneurs travaillant au sein des PEP Québec doivent être en règle avec Patinage Canada et Patinage Québec, et détenir les certifications requises selon le programme auquel ils sont assignés.

Les entraîneurs aux PEP Québec sont des travailleurs autonomes impliqués et désireux de faire avancer le patinage artistique au Québec. Ils doivent constamment se mettre à jour et être à l'affût des nouvelles techniques et technologies pour répondre aux besoins de nos athlètes et les amener à se dépasser.

Certification minimale requise du PNCE pour les entraîneurs selon le PEP Québec

AA	SE	ASE	CEPA
Provinciale certifiée	Nationale formée	Nationale formée	Provinciale certifiée

En plus de ces exigences, certaines particularités s'appliquent selon le rôle ou le programme concerné. Le tableau suivant résume les cas spécifiques à prendre en considération.

Cas particuliers	Exigences
Chorégraphes ¹	Exemptés de la certification minimale, ils doivent cependant être en règle avec Patinage Canada et détenir la certification régionale du PNCE.
Entraîneurs spécialisés en harnais	Doivent détenir la certification requise selon le PEP Québec dans lequel ils interviennent.
Athlètes achetant des parcelles	L'entraîneur de l'athlète doit détenir la certification requise pour le programme dans lequel la parcelle est utilisée.
Critères supplémentaires des OSA	Chaque OSA peut établir des critères d'admissibilité additionnels pour les entraîneurs dans leurs programmes.

¹ Notez qu'«un chorégraphe est un artiste qui compose des danses et des ballets et qui veille à leurs exécutions » (dictionnaire L'Internaute). À partir de cette définition, Patinage Québec détermine que le chorégraphe :

- Travaille avec les athlètes sous la supervision de leurs entraîneurs respectifs;
- Compose les programmes de compétition et/ou de spectacle;
- Voie à l'exécution correcte des mouvements gestuels ou chorégraphiques;
- Amène l'athlète à interpréter un thème ou un sentiment ou un style.

Le travail du chorégraphe se termine lorsque le programme est achevé. Sa contribution est donc occasionnelle. Si des modifications au programme sont nécessaires, le chorégraphe apportera sa contribution. Une fois les modifications apportées, le travail du chorégraphe est terminé. Un chorégraphe travaillant avec un athlète de façon quotidienne ou hebdomadaire n'agit pas seulement en tant que chorégraphe. Dans ce cas, il est considéré comme un entraîneur au même titre que tous les autres et devra respecter la certification minimale requise des entraîneurs selon le PEP Québec.

En plus de répondre aux critères de certification requis (voir tableau ci-dessus), les entraîneurs dans le cadre des PEP Québec s'engagent à répondre à l'Entente 2. Des dérogations peuvent être accordées aux entraîneurs n'ayant pas la certification requise sous certaines conditions, détaillées dans le *Formulaire de demande de dérogation pour les entraîneurs des PEP Québec* en annexe de ce guide.

B. L'ENTRAÎNEUR-CHEF

Les entraîneurs-chefs doivent être affiliés à Patinage Québec et respecter les exigences minimales de formation prescrites pour les PEP Québec :

- Un baccalauréat dans le domaine du sport ou de l'entraînement;
- Un diplôme avancé en entraînement ou un ancien niveau 4 ou 5 dans le cadre du PNCE (formé);
- Pour les programmes AA et CEPA : une formation d'entraîneur provincial (ancien niveau 2) dans le cadre du PNCE (formé) OU une dérogation valide de Patinage Québec;
- Pour les programmes SE et ASE : une formation d'entraîneur national (ancien niveau 3) dans le cadre du PNCE (formé) OU une dérogation valide de Patinage Québec;
- Toutes autres formations exigées en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

L'entraîneur-chef travaille de concert avec l'OSA pour assurer, entre autres, le bon fonctionnement des activités, la conformité des programmes, le respect des règles et des politiques, les communications et les suivis auprès de Patinage Québec.

La liste des responsabilités de l'entraîneur-chef se trouve dans l'Entente 2.

Le travail des **entraîneurs** va bien au-delà de leur titre et des heures de travail qu'ils passent sur la glace. La planification, la préparation et le développement des athlètes sont un travail constant de grande envergure et de collaboration entre les différents intervenants. Leur travail inclut également tout le volet administratif et de ressources humaines (réunions, règlement de conflits, communication avec les athlètes et parents, organisation des horaires des athlètes et des entraîneurs, etc.). Nous comprenons ici que les entraîneurs sont **indispensables** pour le bon fonctionnement des programmes et leur **contribution est grandement reconnue par Patinage Québec**.

4. LES ATHLÈTES

Dans cette partie, nous renseignons les athlètes et leurs parents sur les PEP Québec et les avantages d'être inscrits dans ces programmes.

A. L'ADMISSIBILITÉ

Tous les athlètes satisfaisant les critères d'admission des établissements scolaires partenaires de Patinage Québec et des OSA ont la possibilité de s'inscrire dans un des PEP Québec. Les OSA doivent respecter les critères d'admissibilité minimums de Patinage Québec selon le PEP Québec offerts. Évidemment, les athlètes désirant s'inscrire doivent être membres de Patinage Canada. Pour certains programmes spécifiques, les athlètes doivent être identifiés par Patinage Québec selon la Politique 22 sur la reconnaissance des athlètes². Chaque OSA possède sa propre Politique d'admission. Il doit également publier son processus d'inscription et ses critères d'admission, qui doivent respecter ceux de Patinage Québec. Les athlètes doivent s'informer auprès de leur OSA pour savoir s'ils sont admissibles.

Les OSA doivent également évaluer le volet sportif des candidatures dans une démarche claire, équitable et conforme aux critères établis par Patinage Québec.

Tableau des PEP Québec permis et recommandés selon le niveau d'identification

Identification	PEP Québec permis	PEP Québec recommandés
Aucune identification	CEPA	CEPA
Apprenti-Athlète	Tous les programmes	AA
Espoir, Relève, Élite ou Excellence	Tous les programmes sauf AA	SE ASE

Notez que les athlètes identifiés APPRENTI doivent remplir les critères spécifiques et techniques de niveau ESPOIR avant leur entrée dans le programme Sport-études en secondaire 1, et ce, même s'ils n'ont pas encore atteint leurs 12 ans.

Les athlètes identifiés qui répondent aux critères d'admissibilité de l'établissement d'enseignement et de l'OSA sont appelés apprentis athlètes (primaire) ou élèves athlètes (secondaire, collégial ou universitaire).

²Par cette Politique, Patinage Québec identifie les athlètes selon leur âge et des critères spécifiques et techniques de performance en compétition.

B. LES AVANTAGES

Les athlètes peuvent bénéficier de différents avantages en s’inscrivant à un PEP Québec, au-delà de l’importance de ces programmes pour le développement des athlètes de haut niveau dans notre sport. Ces avantages découlent :

- De l’encadrement structuré mis en place par les PEP Québec et des engagements pris par Patinage Québec et les OSA;
- Du niveau d’identification de l’athlète, qui peut lui permettre d’être admissible à certains PEP Québec et d’accéder à des mesures de soutien supplémentaires.

Les avantages liés à l’inscription dans un PEP Québec ainsi qu’au niveau d’identification de l’athlète sont présentés dans les trois tableaux suivants.

À titre d’exemple, un athlète inscrit au programme Sport-études a accès à tous les cours requis pour l’admission au collégial (comme les mathématiques avancées, les sciences, etc.). Ce programme est reconnu dans le milieu scolaire comme étant rigoureux et performant.

Tableau résumant les principaux avantages pour les athlètes inscrits aux PEP Québec en fonction des différentes règles de reconnaissance et des engagements de Patinage Québec et des OSA.

Règles et engagement	Avantages pour les athlètes
Entente entre un établissement d'enseignement et un OSA	• Pérennité des programmes ; • Conciliation études et sports de façon concertée (athlète ne manque pas de cours académiques) ; • Performance possible autant sur le plan académique que sur le plan sportif ; • Bonne perception des PEP Québec dans le milieu scolaire et du travail.
Respect du MDA de Patinage Québec	• Programmes de haut niveau répondant aux objectifs de haute performance ; • Entraînements respectant les capacités des athlètes selon leur âge ; • Développement des bonnes qualités physiques et psychologiques au bon moment dans leur cheminement de carrière ; • Respect du développement à long terme de l'athlète ; • Meilleur encadrement sportif ; • Meilleurs résultats sportifs.
Offre de cours de qualité par des entraîneurs certifiés PNCE	• Assurance pour l'athlète d'être accompagné par un expert.
Réception d'une planification annuelle complète pour chaque athlète	• Maintien de la motivation par la fixation d'objectifs concrets et réalisables ; • Fixation d'objectifs précis amenant à la performance ; • Connaissance de la direction que prend l'entraînement, du temps et des coûts qui y sont rattachés ; • Meilleure connaissance du cheminement de l'athlète.
Évaluation de chaque athlète à 3 reprises durant l'année scolaire	• Outil complémentaire à la planification annuelle de l'athlète ; • Obtention d'un suivi des progrès à l'entraînement et des éléments à améliorer au fur et à mesure.
Rencontre obligatoire avec les parents en début de saison	• Meilleur suivi pour les parents ; • Assurance que l'entraînement répond aux besoins ; • Assurance d'un meilleur encadrement scolaire et sportif.

Tableau résumant les principaux avantages pour les athlètes inscrits à un PEP Québec en particulier

Avantages	AA	SE	ASE	CEPA
OSA pouvant bénéficier du PEE réduisant ainsi les frais pour les athlètes	OUI	OUI	OUI	NON
Soutien financier pour services périphériques	À la discrétion de l'ÉE*	OUI	NON	À la discrétion de l'ÉE*
Aide à la pension ou au transport (MEQ)	NON	OUI, athlètes ESPOIR et +	NON	NON
Obtention d'unités scolaires (réservé aux athlètes inscrits au programme Sport-études dans une école reconnue Sport-études)	À la discrétion de l'ÉE*	OUI, 4, sec. 1-2-3 8, sec. 4-5	NON	À la discrétion de l'ÉE*
Aide de la part des CREM et de l'INS	NON	OUI	OUI	Athlètes ESPOIR et +
Mise en place de comité de coordination par les ÉE*	Fortement recommandé	OUI	NON, aide pédagogique offerte	Fortement recommandé
Soutien financier aux athlètes de la part de l'ÉE*	NON	NON	OUI, via la Fondation SE	NON
Couverture médiatique via les réseaux sociaux	À la discrétion de l'ÉE*	À la discrétion de l'ÉE*	OUI	À la discrétion de l'ÉE*

*Établissement d'enseignement.

Tableau des avantages liés à l'identification des athlètes

Identification/ Avantages	Apprenti	Espoir	Relève	Élite	Excellence
Admission aux PEP Québec ³	AA ou CEPA	Tous	Tous	Tous	Tous
Aide financière du MEQ	Aucun	Aucun	Crédit d'impôt	Crédit d'impôt	Crédit d'impôt, Prog. Équipe Qc, soutien financier mensuel
Aide financière possible de Patinage Québec (Bourses)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Admissible au Programme d'assistance financière de Sport-Québec	NON	OUI, sur invitation seulement	OUI	OUI	OUI
Obtention de lettres de recommandation de Patinage Québec	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Mentionnons également que Patinage Québec apporte un soutien en services spécialisés aux athlètes choisis dans les équipes du programme de développement des athlètes. Le soutien offert est différent selon l'équipe de l'athlète. Vous trouverez plus amples renseignements sur le programme de développement sur le site Internet de Patinage Québec sous l'onglet Membres–Athlètes–Développement. Notez que les athlètes choisis dans ce programme sont la plupart du temps, des athlètes inscrits aux PEP Québec.

³Les athlètes doivent répondre aussi aux critères indiqués dans la Politique d'admission de l'OSA.

C. LE PORTFOLIO

Patinage Québec encourage les athlètes et leurs parents à créer un porte-folio de l'athlète afin de pouvoir aller chercher du financement auprès des entreprises locales sous forme de commandites et/ou de dons ou auprès d'entreprises ayant des programmes de bourses. Ce porte-folio peut aider également à postuler pour des bourses remises par les instances municipales et régionales et par différents organismes locaux.

Un porte-folio peut contenir plusieurs éléments :

- Nom de l'athlète et ses principales coordonnées;
- Preuve de membership de Patinage Québec et de Patinage Canada;
- Club/école d'appartenance et centre d'entraînement;
- Catégorie et niveau de compétition;
- Nom des équipes de développement dont il fait partie;
- Niveau d'identification;
- Lien des profils dans les médias sociaux;
- Description des principaux objectifs de l'athlète;
- Principaux résultats;
- Photos en action;
- Vidéos de ses meilleures performances;
- Articles parus dans les médias sociaux ou autres;
- Listes des principaux prix remportés;
- Lettre de recommandation de Patinage Québec et de Patinage Canada.

Avec la collaboration des entraîneurs, nous encourageons les athlètes et leurs parents à créer des profils de l'athlète dans les médias sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, etc.) afin de faire la promotion des réussites et des résultats de l'athlète dans le but de les faire connaître au public. Cette couverture médiatique peut aider les parents dans la recherche de financement. Nous incitons également les parents à communiquer avec les médias locaux les résultats de leurs enfants lors d'événements importants. Les parents peuvent rédiger de courts articles avec photo.

D. L'ENCADREMENT

La réussite des PEP Québec dépend non seulement de la motivation personnelle des athlètes inscrits, mais aussi de la qualité des encadrements scolaires et sportifs. Par conséquent, les programmes doivent mettre en place les outils ainsi que les ressources humaines nécessaires à favoriser un encadrement de qualité autant sur le plan scolaire que sportif.

Sur le plan sportif, il existe trois partenaires majeurs pour assurer l'encadrement des athlètes inscrits : Patinage Québec, les OSA ainsi que l'entraîneur et son équipe de soutien intégré. Cette dernière inclut les spécialistes médico-sportifs, les psychologues sportifs, les nutritionnistes et tous les autres professionnels liés à l'entraînement des athlètes.

Patinage Québec établit l'encadrement minimum des athlètes pour chacun des programmes et fixe les objectifs à atteindre dans une perspective globale pour l'ensemble du Québec. L'encadrement minimum pour chacun des PEP Québec est défini à l'intérieur de ce document et les objectifs sont clairement indiqués dans le MDA de Patinage Québec.

Les OSA sont responsables de mettre en application les PEP Québec et de faire le suivi au quotidien. Ils doivent s'assurer d'offrir un encadrement sportif adéquat en respectant les règles de reconnaissance des programmes établies selon les PEP Québec offerts ainsi que les engagements qui y sont liés. Les règles de reconnaissance et les engagements à respecter par les OSA sont listés dans l'Entente 1 des PEP Québec.

Les OSA doivent s'assurer d'une programmation d'activités sportives diversifiées répondant non seulement aux besoins des athlètes inscrits, mais permettant l'atteinte des objectifs fixés dans le MDA de Patinage Québec. Ce travail doit se faire de concert avec les entraîneurs et leur équipe de soutien, qui sont les experts dans la préparation et le développement des athlètes en patinage artistique.

5. CONCLUSION

En conclusion, ce document a été rédigé dans le but d'informer les administrateurs, les bénévoles, les entraîneurs, les athlètes et leurs parents des règles et des procédures à suivre par les intervenants dans le cadre des PEP Québec. À des fins d'amélioration, tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus.

6.A – ANNEXE 1

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez les sites Internet mentionnés ci-dessous.

Patinage Québec : www.patinage.qc.ca

- Programme études de Patinage Québec (PEP Québec) : www.patinage.qc.ca/programmes-etudes/
- Identification des athlètes : www.patinage.qc.ca/reconnaissance-des-athletes/
- Programme de développement des athlètes : www.patinage.qc.ca/developpement/

Ministère de l'Éducation du Québec : www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/sport-etudes/

Alliance Sport-Études : www.alliancesportetudes.ca

Vous pouvez également communiquer avec :

Patinage Québec

Anne Desjardins

514-252-3073 poste 3649

annedesjardins@patinage.qc.ca

Ministère de l'Éducation du Québec

Responsable du volet sportif du programme Sport-études

sport-etudes@education.gouv.qc.ca

Alliance Sport-études

Sébastien Fyfe

Directeur général

514-271-7403 poste 245

sfyfe@alliancesportetudes.ca

6.B – ANNEXE 2

Critères d'admissibilité pour la scolarisation à distance

Patinage Québec possède une entente avec des établissements d'enseignement pour l'offre d'un programme de scolarisation à distance au secondaire. Le programme de scolarisation à distance a d'abord été conçu pour permettre à un élève athlète de haut niveau de poursuivre son parcours académique tout en continuant d'évoluer dans sa discipline sportive qui, en plus du nombre élevé d'heures d'entraînement, implique des séjours à l'extérieur. Le but est d'aider l'élève athlète à concilier le sport et les études pour éviter qu'il ait à faire un choix entre les deux.

Tenant compte de notre modèle de développement des athlètes de Patinage Québec, des stades de développement des athlètes, de l'obligation de scolarisation pour les jeunes du secondaire et des saines habitudes de vie, Patinage Québec tient à encadrer ce programme de scolarisation à distance au secondaire.

À cet effet, pour être autorisé à suivre un programme de scolarisation à distance par Patinage Québec, l'athlète doit répondre à un des critères suivants :

- Être identifié ESPOIR, RELÈVE, ÉLITE ou EXCELLENCE par Patinage Québec ;
- Avoir la citoyenneté canadienne et représenter un autre pays ou province ;
- Avoir une citoyenneté étrangère, résider au Québec, représenter le Québec ou un autre pays ou province et avoir un entraîneur-chef résidant au Québec.

De plus, l'athlète doit être dans l'obligation d'avoir un volume et une fréquence d'entraînement qui l'empêche d'être dans un programme Sport-études régulier pour une ou plusieurs des situations suivantes:

- L'athlète participe à un grand nombre de compétitions à l'étranger sur une période prolongée;
- L'athlète participe à des camps d'entraînement à l'extérieur du pays sur plusieurs mois;
- L'athlète est ou est en voie d'être qualifié pour les Jeux Olympiques ;
- L'athlète suit un horaire d'entraînement impliquant que seule une libération scolaire (comme offerte au programme Sport-études) est insuffisante pour respecter le MDA de Patinage Québec et les exigences du stade de développement dans lequel se situe le patineur.

L'élève-athlète qui répond à ces obligations sera recommandé par Patinage Québec aux établissements d'enseignement offrant le programme.

6.C – ANNEXE 3

Formulaire de demande de dérogation pour les entraîneurs des PEP Québec

Dans le but d'améliorer la qualité de l'encadrement des athlètes partout en province et afin d'encourager la certification des entraîneurs en patinage artistique et le développement des entraîneurs vers le haut niveau, Patinage Québec permet aux entraîneurs n'ayant pas la certification requise de travailler dans un ou des PEP Québec en leur accordant une dérogation.

Les dérogations sont octroyés selon le parcours professionnel de l'entraîneur, ses responsabilités et le programmes auquel il souhaite prendre part.

Un entraîneur régional formé aura deux (2) ans pour atteindre le niveau provincial formé et deux années supplémentaires pour atteindre le niveau national formé. Une seule dérogation par niveau, à vie, sera octroyée. Si les conditions ne sont pas atteintes après deux ans à la date de la demande de dérogation, l'entraîneur n'aura plus les privilèges de sa dérogation.

Étapes pour faire une demande de dérogation

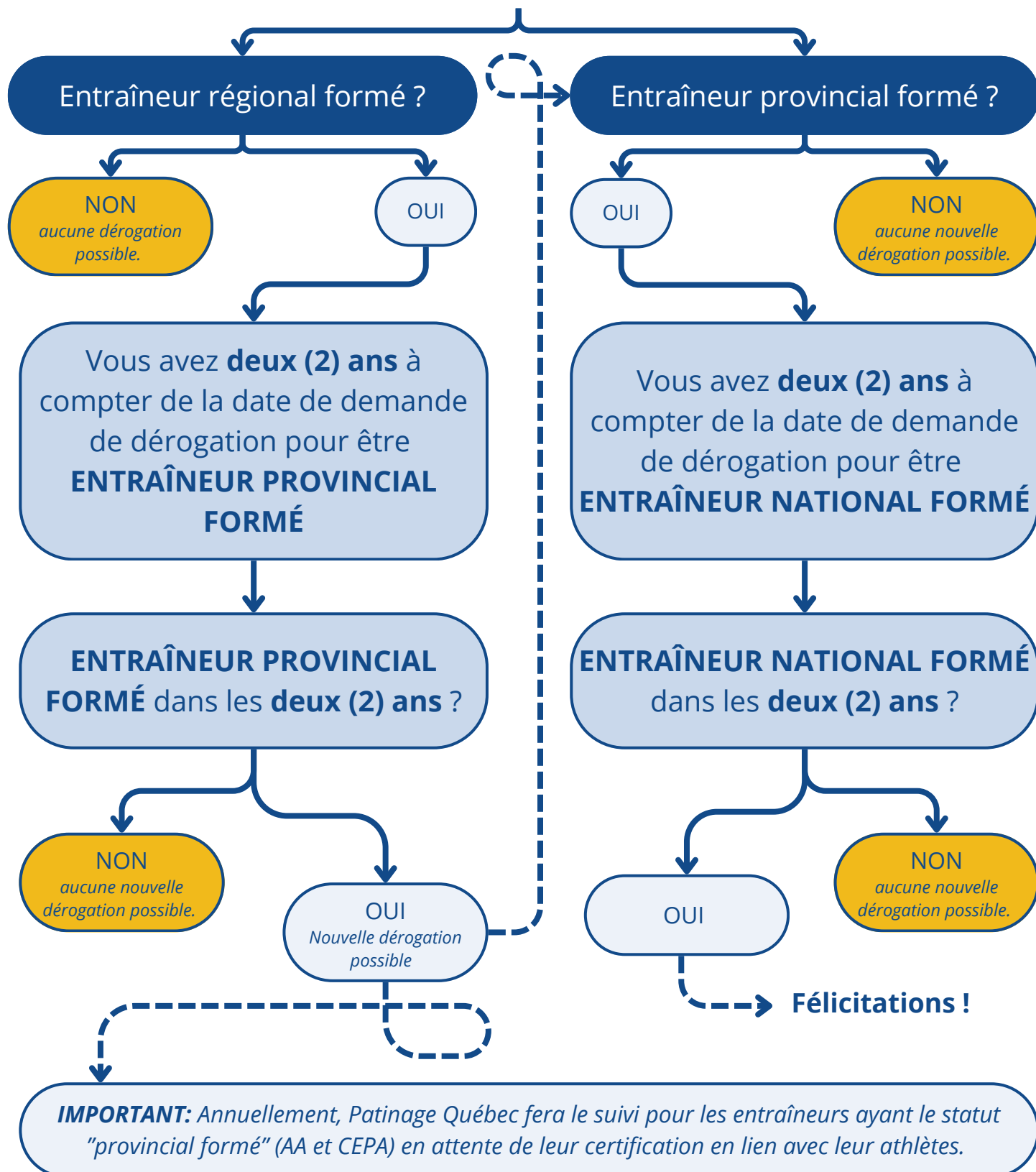
1. Pour faire une demande de dérogation, l'entraîneur doit compléter le formulaire de demande de dérogation PEP Québec en cliquant sur le lien suivant : <https://forms.office.com/r/Tce4jiXCVi?origin=IprLink> .
2. Patinage Québec communiquera avec l'entraîneur par courriel pour l'informer de l'approbation ou du refus de la demande.
3. Si la demande est approuvée, l'entraîneur recevra par courriel une lettre indiquant les conditions et la date d'échéance de la dérogation.

Le tableau suivant résume les dérogations possibles.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous devez contacter la coordonnatrice des programmes d'étude de Patinage Québec.

Dérogation pour les entraîneurs des Programmes d'étude de Patinage Québec

ÊTES-VOUS :



6.D – ANNEXE 4

Annexe sportive

Cette annexe à l'entente PEP Québec sert d'aide-mémoire aux organismes sportifs affiliés (OSA) sur les tâches à accomplir en lien avec les règles de reconnaissance et les engagements à respecter dans le cadre de l'entente PEP Québec. Les tâches listées ici sont obligatoires et doivent être effectuées en respectant les délais.

Tâche(s)	Responsable(s)	Échéance	☐
Mise à jour de la Politique sur les admissions	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	1er janvier précédant la rentrée	☐
Inscription des patineurs selon la Politique d'admission • Voir aussi <u>Aide-mémoire aux membres</u>	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	Au cours de la saison estivale	☐
Prise d'une entente avec l'Établissement d'enseignement pour la prise de présence quotidienne	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	Au cours de la saison estivale	☐
Remise Planifications annuelles patineur/équipe • Aux patineurs • À Patinage Québec Mise à jour tout au long de la saison	Entraîneurs des patineurs Pré-Novice et plus	30 juin	☐
	Entraîneurs des autres patineurs	15 août	☐
Remise Formulaire des PEP Québec • À Patinage Québec	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	Au fur et à mesure	☐

Tâche(s)	Responsable(s)	Échéance	☐
Vérification de la conformité des entraîneurs Remise entente entraîneur/OSA À l'entraîneur À Patinage Québec (et pour chaque nouveau venu)	Entraîneur-chef de l'OSA	15 août	☐
Vérification des antécédents judiciaire des intervenants (et pour chaque nouveau venu) (Envoyer à Patinage Québec sur demande seulement)	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	15 août	☐
Vérification de la certification Respect et Sport pour le parent (et pour chaque nouvelle inscriptions)	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	15 août	☐
Signature des ententes athlète/OSA (et pour chaque nouvelle inscriptions)	Entraîneur-chef en collaboration avec le Responsable des PEP Québec de l'OSA	15 août	☐
Suivre la formation en matière de lutte contre l'intimidation et la violence de l'établissement d'enseignement (Si applicable)	Responsable des PEP Québec de l'OSA avec la collaboration de l'Entraîneur-chef	Selon l'établissement scolaire	☐

Tâche(s)	Responsable(s)	Échéance	☐
Rencontre de parents	Entraîneur-chef en collaboration avec le Responsable des PEP Québec de l'OSA	Dès la rentrée scolaire	☐
Bilan de l'évolution • Aux patineurs • Aux établissements d'enseignement • À Patinage Québec	Entraîneur-chef avec la collaboration des entraîneurs des patineurs des PEP Québec	31 octobre 31 janvier 31 mai	☐ ☐ ☐
Communication à Patinage Québec de tout changement dans la liste des patineurs inscrits	Entraîneur-chef en collaboration avec le Responsable des PEP Québec de l'OSA	Au fur et à mesure	☐
Suivi de l'identification des athlètes Sauf programme CEPA	Entraîneur-chef en collaboration avec le Responsable des PEP Québec de l'OSA	Au fur et à mesure	☐
Suivi du ratio de 75% d'athlètes identifiés sur les glaces Sauf programmes AA et CEPA Sauf régions éloignées[1]	Entraîneur-chef de l'OSA	Tous les jours scolaires	☐

L'OSA s'engage à être un membre en règle de Patinage Québec selon la Politique sur les clubs et les écoles de patinage ou selon la Politique sur les associations régionales selon le cas. L'OSA doit également être en règle avec Patinage Canada et avec toutes les autres politiques et règlements en vigueur de Patinage Québec et de Patinage Canada.

Patinage Québec se réserve le droit de résilier toute entente PEP Québec d'un OSA qui ne respecte pas l'entente PEP Québec et les échéanciers fixés pour effectuer les tâches à accomplir.

[1] Notez que les athlètes de l'extérieur sont comptés dans le 75% d'athlètes identifiés, et ce, même s'ils ne représentent pas le Québec. De plus, malgré le bassin d'athlètes plus restreint, Patinage Québec désire permettre le développement de notre sport en région, point considéré par le MEES dans le cadre du PSDE. Il est donc demandé aux mandataires en régions éloignées (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Est-du-Québec, Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau) d'avoir un pourcentage se rapprochant le plus possible du 75%.



**PATINAGE
QUÉBEC**